

SECTEUR SECONDAIRE

(tâche pour le personnel enseignant sous contrat à 100 %)

SEM-AINE RÉGULIÈRE DE TRAVAIL

III 32 HEURES

Présence à
l'école :

- 32 heures

II 27 HEURES

I B) TÂCHE ÉDUCATIVE¹

I A) COURS ET LEÇONS + ACTIVITÉS ÉTUDIANTES A L'HORAIRE :

Temps moyen :

- 17 heures 5 minutes par cycle de 5 jours (24,6 périodes* par cycle de 9 jours)

Tâche éducative totale :

- 20 heures par cycle de 5 jours (28,8 périodes* par cycle de 9 jours)

Tâche complémentaire (TE + FG) :

- 27 heures par cycle de 5 jours (38,88 périodes* par cycle de 9 jours)

Exemples :

- Récupération
- Encadrement
- Surveillances autres que l'accueil et les déplacements
- Activités étudiantes non prévues à l'horaire
- Participation aux comités ou réunions en lien avec les activités étudiantes

Tâche éducative autre que cours et leçons :

- 2 heures et 55 minutes par cycle de 5 jours (4,2 périodes* par cycle de 9 jours)

Disponibilité de la fonction générale :

- 7 heures par cycle de 5 jours (10,08 périodes* par cycle de 9 jours)

Exemples :

- Surveillance de l'accueil et des déplacements
- Réunions en relation avec le travail (à l'exception des réunions en lien avec les activités étudiantes)
- Études de cas EHDAA²
- Contrôle des absences et retards de ses élèves
- Participation aux comités consultatifs de l'école en vertu du chapitre 4-0.00 (8-2.01, par. 9) ;
- Etc.

Tâches de la fonction générale prévue à la clause 8-2.01 au choix de l'enseignante ou l'enseignant

Exemples :

- Correction d'examens
- Préparation de cours
- 10 rencontres collectives
- 3 réunions avec les parents
- Etc.

Temps de travail de nature personnelle (TNP) :

- 5 heures par cycle de 5 jours (7,2 périodes* par cycle de 9 jours)

* Périodes de 75 minutes

¹ Les journées pédagogiques ne font pas partie de la tâche éducative, puisqu'elles sont effectuées en dehors de la présence des élèves et qu'elles ne sont pas mentionnées à la clause 8-6.02 A). Réf. à la sentence arbitrale SAE 5757.

² Certaines ententes locales prévoient que le temps consacré à l'étude des cas EHDAA est reconnu à l'intérieur des 20 heures de la tâche éducative.